

 <p>COMMUNE DE ROBION</p> <p>Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2024-002</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 30 janvier 2024</p>
--	---

L'an deux mil vingt-quatre et le trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Franck STARON, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Olivia HILAIRE

Absente : Syndie FABRE

Pouvoir de : Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

2.1.2 – PLU : Identification de la Zone d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAENR)

Rapporteur : Monsieur Gwénaél LOUAISEL, Adjoint

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la délibération DE 2017-048 en date du 6 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Robion ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé après enquête publique du 21 décembre 2016 au 19 janvier 2017 ;

Considérant que le règlement du Plan Local d'Urbanisme prévoyait déjà dans une zone N, un sous-secteur Nev, dans lequel les ouvrages techniques, installations et constructions nécessaires à l'installation des centrales photovoltaïques étaient autorisés ;

Vu la délibération DE 2023-057 en date du 28 septembre 2023 confirmant la volonté de la collectivité de proposer à Madame la Préfète de Vaucluse, la zone Nev comme zone d'accélération à l'exploitation des énergies renouvelables qui était déjà mentionnée dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juillet 2017 ;

Vu la délibération DE 2023-081 approuvant un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Robion ;

Vu la concertation publique du 16 janvier 2024 au 23 janvier 2024 organisée avec la population de la commune ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet de concertations.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (centrale photovoltaïque) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre avec des cartes et le projet d'implantation de la future centrale photovoltaïque.

- Huit personnes sont venues prendre connaissance des documents mis à disposition, et toutes ont formulé des observations favorables à ce projet.

- Prosera d'identifier la totalité de la zone Nev du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 juillet 2017 et retranscrite dans la carte qui sera annexée à la présente décision comme zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (Centrale photovoltaïque),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 présents + 1 pouvoir),

- Identifie la totalité de la zone Nev du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 juillet 2017 et retranscrite dans la carte qui sera annexée à la présente décision comme zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (Centrale photovoltaïque),

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision,

- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à :

- Madame la Préfète de Vaucluse,
- Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables,
- Monsieur le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240131-AU_2024_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 31 janvier 2024
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance
Monique JOANNY

